

Marie Moret à Gaston Ganault, 24 février 1888

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation3 p. (437r, 438r, 439r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 24 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45240>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [24 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Marie Moret remercie Ganault pour son information sur la possibilité qu'a Dequenne de devenir gérant désigné. Elle lui confie qu'elle songe à remettre la

gérance au triumvirat composé d'Eugène André, Dequenne et Pernin, solution qui conviendrait aux « trois dissidents ». Elle lui communique la copie de la lettre qu'elle a écrite à Tisserant à ce sujet. Il est question de consulter Vavasseur, qui avait déjà été consulté pour la rédaction du pacte statutaire, bien qu'il ait été oublié à l'occasion de l'envoi du faire-part du mariage de Godin et de Moret et du faire-part de décès de Godin : elle demande à Ganault s'il peut aller le voir ; elle l'interroge sur le montant des honoraires et lui rappelle que Vavasseur avait demandé 4 000 F pour donner son avis sur la rédaction des statuts rédigés par Tisserant et que ce dernier lui apporta seulement 2 000 F ; elle se demande si Vavasseur leur en a gardé de la rancœur. Elle signale qu'elle pourrait aussi demander conseil à Georges Coulon, conseiller d'État, directeur général des Postes. Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Familistère](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)
- [Dequenne, Charles \(1867-1922\)](#)
- [Pernin, Antoine](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)
- [Vavasseur, Auguste \(1823-1905\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise, Familière, 24 Février,

437

Bien Cher Monsieur Ganault,

Merci de votre lettre du 20 A. Entendu pour ce qui regarde M. Dequenne. Il a tous les droits civils d'un Français. Cela tombe d'autant mieux que je songe à remettre si possible, ici, la Gérance au triumvirat: André, Dequenne et Pernin.

Les trois dissidents sont bien calmes, et préfèreraient de beaucoup les trois subdits Gérants ensemble à un seul des trois séparément Administrateur-Gérant.

Voulez-~~ez~~ vous être assez bon pour prendre connaissance de la copie ci-jointe de la lettre que j'adresse par ce même courrier à M. L'Isberank. Cela est indispensable pour la suite de cette lettre.

Vous voyez la question posée.

Connaîtrez-vous la loi sur les Sociétés commerciales et pourrez-vous nous exprimer un sentiment quelconque sur notre plan?

Varasseur ayant été consulté à l'origine pour la rédaction de notre pacte statutaire, et, d'un autre côté, étant une autorité en la matière,

nous pensons à le consulter. Mais il y aurait à racommoder un peu les choses pris de lui. Nous l'avons un peu négligé; je crois bien qu'il a été oublié et lorsque on a envoyé les lettres de faire part du mariage entre mon mari et moi, et lorsque, hélas! on a envoyé celle de faire part du décès.

Tous ne le connaissent pas, personnellement, et cela peut-être vous ennuierait beaucoup, malgré votre irrésistible bonne grâce, d'aller rattacher les fils entre lui et nous, et de lui proposer la question qui nous occupe? Et puis, il y a la question des honoraires! M. Cibberant vous l'a dit: il avait demandé 4.000 francs pour avoir donné son avis sur la rédaction statutaire, laquelle était surtout l'œuvre de M. Cibberant. Aussi fut-ce M. Cibberant même qui porta à M. Varasseur moitié de la somme demandée.

Nous en a-t-il gardé un peu rançune? Peut-être pas. Comment le savoir? Faut-il que je lui écrive? A un avocat peut-on demander d'avance quel sera le taux de ses honoraires pour le règlement d'une question déterminée? Que me conseillez-vous?

Parmi nos amis, je compte aussi M. Georges Coulon, avocat, Conseiller d'Etat, aujourd'hui Directeur Général des Postes, le connaissez-vous?

C'est un ancien secrétaire de Jules Ferry.

Au besoin, je lui demanderais s'il peut nous donner un bon conseil.

Pardonnez-moi d'abuser ainsi de votre bon 439,
pardonnez moi en souvenir de notre bien
cher Godin qui abitait tout le petit monde
d'ici sous sa seule force et qui, en prévision
du temps où il ne serait plus là, vous a
désigné pour le suppléer, non dans ces
questions je le reconnaiss, mais ce n'est pas
un cœur comme le vôtre qui, en pareil cas,
s'enferme strictement dans les limites d'un
mandat donné".

Veuillez cher Monsieur présenter nos
meilleurs compliments à votre famille, et
croyez-moi cordialement à vous,

Marie Godin